

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Isabelle Chevalley et consorts – simplification administrative pour l'installation des
énergies renouvelables**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 février 2014 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Laurence Creteigny, Patricia Dominique Lachat, Claire Richard et MM. Laurent Ballif, Laurent Chappuis, Jean-Marc Chollet, Michel Desmeules, Jacques Neiryck, Michel Renaud, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur, ainsi que de Jean-François Thuillard

Participaient également à la séance, Mmes Jacqueline De Quattro, (Cheffe du DTE), Isabelle Dougoud, (Cheffe support stratégique, DGE) ainsi que M. Luis Marcos, (ingénieur, DGE-DIREN).

Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Madame Claire Richard, s'exprimant au nom de la postulante, nous fait part des remarques suivantes :

Les démarches administratives sont un frein au développement des énergies renouvelables. Actuellement, il est plus aisé de renouveler une chaudière à mazout que d'en changer en faveur d'une installation utilisant des énergies renouvelables. Dans la même optique, la complexité et la longueur des démarches administratives concernant l'isolation des bâtiments freinent voire découragent les personnes ayant des projets en la matière, alors qu'à l'heure actuelle, de tels projets relèvent du bon sens.

En août 2013, la Confédération a publié un rapport intitulé « Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables ». La plupart des procédures se trouvent au niveau cantonal et il paraît primordial que les cantons prennent en considération cette volonté fédérale de simplification. Le Conseil d'Etat doit proposer des pistes pour cela, il s'agit de s'attaquer à la longueur de ces procédures et à la quantité de documents exigés.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat nous présente les mesures envisagées ou déjà prises. En terme de simplification, des mesures organisationnelles afin de gagner en cohérence ont été mises en place, telles que le regroupement des tous les services environnementaux au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'arrivée du Service du développement territorial (SDT) au DTE. Diverses mesures légales, tant au niveau fédéral que cantonal, ont également été prises ou seront prises:

- La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) dont l'art. 18a qui prévoit que les installations solaires, suffisamment adaptées, en milieu urbain et agricole, n'auront plus besoin d'autorisation.

- La modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) au travers de laquelle, en sus de l'intégration des exigences fédérales, il sera recherché une certaine marge de manœuvre autorisant la simplification des procédures.
- La révision de la loi sur la protection de la nature, des monuments des sites (LPNMS).
- La nouvelle directive cantonale autorisant la pose de panneaux solaires sur des bâtiments ayant une certaine valeur patrimoniale.

Lorsque toutes les modifications légales seront sous toit, un guide des procédures sera édité par le DTE qui souhaite favoriser l'information.

Quant aux suggestions évoquées dans le rapport fédéral mentionné par le postulat, il convient de noter la position pionnière du Canton de Vaud permettant d'accorder un intérêt prépondérant dans la pesée des intérêts quant aux questions énergétiques.

Finalement, même si l'on souhaite supprimer certaines étapes des procédures afin de les alléger et de les accélérer, des contraintes difficilement suppressibles demeurent (droit de recours par exemple). De même, il convient de trouver l'équilibre entre les décisions en matière d'énergies renouvelables et les divers domaines impactés comme la protection de l'air, des sols, etc.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission constate que, bien que le titre du postulat soit généraliste, c'est bien la production de chaleur, et tout particulièrement celle produite par l'énergie solaire, ainsi que l'isolation des bâtiments qui sont concernés. Les procédures ne seront vraisemblablement pas allégées pour la production d'énergie par le biogaz ou l'éolien.

La commission relève le nombre, la complexité et la longueur des procédures administratives en matière de pose d'installations fonctionnant avec des énergies renouvelables, ce qui tend à agacer voire à décourager les gens d'entreprendre des travaux. Une simplification des procédures est souhaitable. Le postulat s'inscrit dans cette vision.

Certains membres de la commission se demandent si l'octroi de la décision aux communes est vraiment une simplification car souvent la réticence vis à vis des panneaux solaires y est plus marquée. D'autres membres pensent que de toute façon, l'art. 18a LAT soulève tout de même les questions de la définition des critères d'adaptation ainsi que de qui décide de ce qui est adapté. Mme Dougoud signale que l'article pose le principe de la priorité de l'aspect énergétique par rapport à l'aspect esthétique. Les critères permettant de décider de l'adaptation d'un objet sont définis dans l'ordonnance (en projet actuellement) et désignent entre autres, le respect de la surface du toit, une épaisseur maximum (20cm maximum de décalage par rapport au toit), l'obligation d'une surface peu réfléchissante, l'obligation d'une installation en un seul bloc.

Il est évoqué que si on voulait efficacement simplifier les procédures, et supprimer les écueils à la pose d'installations utilisant des énergies renouvelables, il serait par exemple opportun que toute installation ne modifiant pas l'aspect extérieur d'un bâtiment soit autorisée sans annonce.

Finalement, il apparaît que c'est au travers d'un changement des mentalités, d'une modification des priorités faisant passer l'intérêt individuel après l'intérêt public, que la situation évoluera. Or ceci nécessite du temps. Le cumul des diverses mesures en cours ou à venir finira par gentiment entrer dans les mœurs tant des acteurs au niveau fédéral, cantonal, communal que de la population. Pour ce faire, la communication s'avère importante. Le guide des procédures mentionné par Mme la Conseillère d'Etat sera donc un outil apprécié, relève la commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ollon, le 29 mars 2014

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud